

COMPTÉ RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2012

Le 7 décembre deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VANGHELLE - Mme DENIZON - MM. CAUDRON - DIESNIS - DUPONT - LEFEBVRE - Mmes GUISGAND - VILAIN - BAUDOUX

Excusés : M. LANDRAGIN
M. VERRIEZ (Procuration à M. DESPRES)
M. DENTZ (Procuration à M. DUPONT)
M. ANTIDORMI (Procuration à M. LEMOINE)
Mme BARBET (Procuration à Mme DOUCEMENT)
M. SIMON

Absents : Mme CONSILLE - MM. QUIQUEMPOIX R. - QUIQUEMPOIX B

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2012.

Il est approuvé dans son intégralité.

2°) Relèvement des tarifs au 1^{er} janvier 2013.

- Droits de photocopies

Délibération n° 43/2012 Vu la délibération en date du 18 novembre 2011 relative aux droits de photocopies de documents.
Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2013 :

- Format 21 x 29,7 = 0,15 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 42 x 29,7 = 0,30 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 21 x 29,7 = 0,50 € pour les photocopies en couleurs
- Format 42 x 29,7 = 1,00 € pour les photocopies en couleurs

En ce qui concerne les chômeurs en fin de droit, les photocopies en noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi seront gratuites.

Délibération n° 44/2011 **- Location du mobilier communal**

Vu la délibération en date du 18 novembre 2011 relative au tarif de location du mobilier communal.
Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2013 :

- 1,70 € par table
- 0,45 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,70 € pour les tables et 0,20 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

Délibération
n° 45/2012

- Droits de place

Vu la délibération en date du 18 novembre 2011 fixant le tarif des droits de place sur les foires et marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taxes à compter du 1er Janvier 2013 :

- 0,20 € le mètre carré occupé par les installations, aux marchés d'approvisionnement.

- 0,15 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi.

A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.

Délibération
n° 46/2012

- Location de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2013 :

➤ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

▪ 240 € pour un week-end, salle non chauffée

▪ 285 € pour un week-end, salle chauffée

➤ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

• 480 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit :

- ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- la facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

- ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Précise que la salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées.

Acompte :

Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).

- Maladie grave (fournir un certificat médical)

- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution :

Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

• en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;

• en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

• à défaut d'un nettoyage effectif : La Salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde

Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance

A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération
n° 47/2012

- Location de la salle Louis Aragon

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Salles 1 et 2 :

- Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales,
 - 180 € pour un week-end, salle non chauffée
 - 215 € pour un week-end, salle chauffée.
- Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune ,
 - 440 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit : - ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- la facturation de la casse, vaisselle et verres sera effectuée au prix coûtant.

- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 : 65 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

Précise que la salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées

Acompte :

Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution :

Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un nettoyage effectif : La Salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde

Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance

A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération n° 48/2012 - **Concessions au cimetière**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tarif des concessions au cimetière a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011.

Vu l'arrêté municipal du 12 Décembre 1952, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 22 Décembre 1952,

Vu l'arrêté municipal du 19 Juin 1953, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 29 Juin 1953,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1er Janvier 2013 les prix des concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 21,08 € le m²
- Concessions trentenaires : 12,00 € le m²
- Concessions à 15 ans : 7,72 € le m²

Délibération n° 49/2012 - **Concessions de cases au columbarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 18 novembre 2011 fixant le tarif d'une concession trentenaire pour une case de columbarium.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à compter du 1er Janvier 2013 à 859,57 € le tarif d'une concession pour 30 ans d'emplacement dans le columbarium communal :

Délibération n° 50/2012 - **Caveau communal d'attente**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 18 novembre 2011 fixant les tarifs d'utilisation du caveau d'attente communal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les droits à compter du 1er Janvier 2013 comme suit :

- 13 € pour une période inférieure à 30 jours
- 0,50 € par jour supplémentaire

➤ Avec exemption des droits en cas d'impossibilité d'inhumation pour cas de force majeure.

Délibération n° 51/2012 - **Location d'un immeuble 65, rue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 septembre 1997 par laquelle la location du logement de fonction de l'école "Curie", sis 65 rue Jean Jaurès à Roeux, fut consentie à Monsieur et Madame FREUZE.

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la révision du loyer de l'immeuble rappelé ci-dessus,

DIT que le loyer mensuel sera porté à deux cent quarante huit euros quatre vingt dix centimes (248,90 €) à compter du 1er Janvier 2013 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 52/2012

- Location d'un immeuble rue Jean Jaurès prolongée

Monsieur CAUDRON Désiré quitte la séance du Conseil pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 2 mars 2012 par laquelle fut consentie à M. CAUDRON Eddy la location du logement de fonction de l'école Pasteur, sis 125 rue Jean Jaurès à Roeux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal,

DIT que le loyer mensuel sera porté à quatre cent soixante dix neuf euro quarante centimes (479,40 €) à compter du 1er Janvier 2013 et sera mis en recouvrement chaque mois. Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 53/2012

- Location d'un immeuble sis 10 rue Condorcet.

Madame Patricia GUISGAND quitte la séance du conseil pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 2 avril 2010 par laquelle fut consentie à M. GUISGAND Damien et Mme HEYLESOONE Delphine la location du logement de fonction de l'école Condorcet, sis 10 rue Condorcet à Roeux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal,

DIT que le loyer mensuel sera porté à six cent vingt quatre euro vingt quatre centimes (624,24 €) à compter du 1er Janvier 2013 et sera mis en recouvrement chaque mois. Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 54/2012

- Location du logement sis 3 rue de la Cense aux Mômes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement sis 3 rue de la Cense aux Mômes à Roeux, est libre de toute occupation.

Vu la demande de location faite par Mr et Mme VAN PUymbroeck,

Le Conseil Municipal,

Décide que la location du logement sis 3 rue de la Cense aux Mômes à Roeux sera consentie à Mr et Mme VAN PUymbroeck à compter du 1^{er} février 2013.

Fixe le loyer mensuel à cinq cent euro (500 €) à compter du 1^{er} février 2013,

Dit que cette recette sera mise en recouvrement chaque mois et qu'elle sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 55/2012

- Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1988, du 26 Mars 1993 et du 18 novembre 2011 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013 les taux et conditions fixés par les délibérations suscitées, à savoir :

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 255 €, le tarif du repas est fixé à 1,80 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.
- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont le quotient familial est supérieur à 255 €
 - 3,10 € pour les primaires (tickets verts)
 - 2,75 € pour les maternelles (tickets bleus)
- Tarif dégressif pour les familles roeulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine
 - soit 3,10 € pour le premier enfant (tickets verts) en primaire
 - ou 2,75 € pour le premier enfant (tickets bleus) en maternelle
 - soit 2,75 € pour le deuxième enfant (tickets bleus) en primaire
 - ou 2,40 € pour le deuxième enfant (tickets rouges) en maternelle
 - 2,20 € pour le troisième enfant (tickets oranges)

- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
 - 3,45 € pour les primaires (tickets blancs)
 - 3,10 € pour les maternelles (tickets verts)
- Enseignants : 3,80 € (tickets jaunes)

3°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances scolaires de février, Pâques et août 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Délibération
n° 56/2012

Pour les vacances de Février 2013 :

D'ouvrir un Accueil de Loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 18 février au vendredi 1^{er} mars 2013 inclus, à la Cense aux Mômes,

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 16,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 13,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 37,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations de Pôle Emploi.:

- 14,50 € par semaine et par enfant
- 12,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 20,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 17,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 14,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 41,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations de Pôle Emploi.:

- 16,50 € par semaine et par enfant
- 13,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'Accueil de Loisirs sera composé par : 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	427
Directeur (trice) Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 57/2012

Pour les vacances de Pâques 2013 :

D'ouvrir un Accueil de Loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2013 inclus, à la Cense aux Mômes.

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 13,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 11,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 31,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations de Pôle Emploi.:

- 11,50 € par semaine et par enfant
- 10,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 16,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 14,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 11,50 € par semaine et par enfant pour les familles ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs,
- 33,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les assistés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et pour les enfants dont les parents sont chômeurs, ne percevant que les allocations de Pôle Emploi.:

- 13,50 € par semaine et par enfant
- 11,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'Accueil de Loisirs sera composé par :

- 1 équipe de direction (1 directeur (trice) – 1 directeur (trice) adjoint(e))
- 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	427
Directeur (trice) Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jour 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Pour les vacances scolaires d'Août 2013 :

Délibération
n° 58/2012

DECIDE d'ouvrir à la Cense aux Mêmes un Accueil de Loisirs sans hébergement avec repas. Celui-ci sera ouvert du lundi 29 juillet au samedi 24 août 2013 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9H à 17H.

Les enfants de 3 à 14 ans y seront accueillis.

La participation des parents est fixée comme suit :

- 30,00 € par semaine et par enfant habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 24,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 21,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant trois enfants et plus inscrits au centre de loisirs,
- 53,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX,
- 30,00 € supplémentaires par enfant et par semaine pour les enfants en camping.

Pour les enfants dont les parents sont assistés du Centre Communal d'Action Sociale et ceux dont les parents sont chômeurs ne percevant que les allocations de Pôle Emploi :

- 22,00 € par semaine et par enfant.
- 20,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant 2 enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'Accueil de Loisirs sera dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) par deux directeurs(trices)-adjoints(es) et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur(trice)	427
Directeur(trice)-Adjoint(e)	363
Animateur diplômé	321
Aide animateur	253

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement percevra en supplément des jours d'ouverture du Centre :

- Directeur(trice) : cinq jours supplémentaires
- Directeur(trice) Adjoint(e) : cinq jours supplémentaires
- Animateurs : deux jours supplémentaires
- Aide-animateur : un jour supplémentaire

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le personnel d'encadrement qui assurera la surveillance du matériel de camping percevra en supplément 2 jours par week-end de garde.

Des nuitées d'initiation camping vont être organisées à la Cense aux Mômes.

Vu la surcharge de travail occasionnée, le personnel d'encadrement des nuitées d'initiation camping percevra une indemnité supplémentaire d'une demi-journée par nuitée d'initiation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement du Centre dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

4°) Décision budgétaire modificative.

Délibération
n° 59/2012

Le Conseil Municipal,

Décide de voter la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Imputation (art./fonct./opér.)	Montant	Imputation (art./fonct./opér.)	Montant
1323/01/	+ 42.000,00 €	1313/01/	+ 42.000,00 €
		2152/820/ 901	- 20.000,00 €
		2111/820/901	+ 20.000,00 €
		2152/820/901	- 16.300,00 €
		21312/212/902	+ 16.300,00 €
		2152/820/901	- 11.100,00 €
		2188/40/906	+ 11.100,00 €
		2152/820/901	- 7.200,00 €
		21318/820/901	+ 7.200,00 €
		2135/020/907	- 5.000,00 €
		21318/020/907	+ 5.000,00 €
TOTAL	+ 42.000,00 €	TOTAL	+ 42.000,00 €

5°) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération
n° 60/2012

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 100,00 € à la Section Loisirs Créatifs de l'Amicale des Anciens Elèves de Roeux.
- 362,00 € à la Coopérative de l'école Joliot Curie
- 300,00 € à la Coopérative de l'école Pasteur
- 15,00 € à l'Amicale du Personnel Communal de Roeux

6°) Convention relative à la cession de terrains et à la réalisation d'un programme de logements sur la Commune de Roeux – Avenant à passer avec la SA du Hainaut.

Délibération
n° 61/2012

Monsieur le Maire expose :

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2006, la commune de Roeux a retenu la SA DU HAINAUT comme opérateur pour la réalisation d'un programme d'aménagement, Rue Henri Durre, rue Jean Jaurès et Chemin de Mastaing.

Ce projet comprend la construction de logements sociaux de type familiaux, la réalisation et la vente des produits d'accession et des lots libres de constructeurs.

Suivant convention en date du 23 décembre 2008, les parties ont convenu que les travaux de voiries, réseaux et espaces publics seraient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, ce qui a été validé par le conseil Municipal le 12 juin 2007.

La SA du Hainaut devait en contrepartie régler à la commune une charge foncière correspondant aux travaux VRD estimés à travers une étude préalable du Cabinet DRD sur la base des plans permis de lotir.

Il était prévu **article 5 CHARGE FONCIERE** que :

« Le montant de la charge foncière à verser au titre des travaux et honoraires (suivant plan masse d'aménagement en annexe) s'élève à **1 126 293,54 € TTC** (941 717,00 € HT avec un régime de TVA en vigueur de 19.6% pour les travaux et honoraires) correspondant à :

- 1 077 56,32 € TTC (900 971,00 € HT) pour la partie travaux,
- 39 94,40 € TTC (33 400,00 € HT) au titre de la mission de Maîtrise d'œuvre VRD (3% du montant des travaux)
- 8 78,82 € TTC (7 346,00 € HT) au titre du coordonnateur sécurité.

Cette somme ne couvre pas la T.L.E , la C.A.U.E, et éventuellement divers travaux qu'aura à réaliser la SA du HAINAUT, conformément au Cahier des Prestations Techniques ci-annexé. Toutes ces dépenses étant à la charge de la SA du HAINAUT.

Compte-tenu du lien entre la charge foncière versée par la SA du HAINAUT et le montant des dépenses liées aux travaux et honoraires VRD tout engagement de dépense fera l'objet d'une validation bi-partie.

Le montant de cette charge foncière peut évoluer en fonction des résultats d'appels d'offres et modifications éventuelles du projet qu'à la seule condition qu'un nouveau plan financier global soit établi, équilibré et validé par les deux parties. Ce nouveau montant devra également faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le montant de cette charge foncière peut évoluer en fonction des résultats d'appels d'offres et modifications éventuelles du projet qu'à la seule condition qu'un nouveau plan financier global soit établi, équilibré et validé par les deux parties. Ce nouveau montant devra également faire l'objet d'un avenant à la présente convention »

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres et de l'actualisation des marchés les parties ont convenu de réviser le montant de la charge foncière comme suit :

De modifier l'article 5 de la convention susvisée.

Le montant de la charge foncière à verser au titre des travaux et honoraires (suivant plan masse d'aménagement en annexe) s'élève à **1 200 956,20 Euros TTC** (1 004 143,98 Euros HT avec un régime de TVA en vigueur de 19.6% pour les travaux et honoraires) correspondant à :

- 968 292,87 Euros HT pour la partie travaux,
 - 33 181,70 Euros HT au titre de la mission de Maîtrise d'œuvre VRD (3% du montant des travaux)
 - 2 669,41 Euros HT au titre du coordonnateur sécurité.
- Soit une plus-value de 62 426,98 Euros HT (74 662,66 Euros TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer avec la SA du Hainaut

7°) Gestion des animaux errants et/ou dangereux – Convention à passer avec l'A.F.A.C..

Délibération
n° 62/2012

Afin de répondre à la législation en vigueur relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, il est proposé à l'assemblée délibérante de passer une convention avec l'EURL Assistance Fourrière Animalière aux Communes sise à Marly qui, suite à la filialisation du service fourrière de la SPA de Marly, a repris à son actif la précédente convention pour la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune, celle-ci expirant le 31 décembre 2012.

Cette convention fixe les conditions d'enlèvement et de mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la convention à passer avec l'A.F.A.C.,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

8°) Rétrocession d'une concession de terrain au cimetière au nom de Mr et Mme FLANQUART

Délibération
n° 63/2012

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande de rétrocession à la Commune de Mr et Mme FLANQUART, domiciliés Place du Foirail à 63570 LAMONTGIE, d'une concession perpétuelle de terrain au cimetière communal.

Cette concession n°817 de trois mètres carrés cinquante de superficie, avait été acquise le 29 avril 1991 pour la somme de 753,00 Frs soit 114,79 €, répartie de la façon suivante :

- 502,00 francs soit 76,53 € pour la commune
- 251,00 francs soit 38,26 € pour le CCAS

Le Conseil Municipal, ayant décidé par délibération du 29 février 2000 de ne plus répartir le produit des concessions au cimetière, ne peut prendre en charge le remboursement de la part versée au CCAS à une date ultérieure à cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ratifie la rétrocession à la Commune de Roelux par Mr et Mme FLANQUART, domiciliés Place du Foirail à 63570 LAMONTGIE, d'une concession perpétuelle de trois mètres carrés cinquante de terrain au cimetière, moyennant le remboursement du prix payé à l'époque défalqué de la somme attribuée au centre communal d'action sociale, soit un montant de 76,53 € (soixante seize euro cinquante trois centimes) qui sera versé à Mr et Mme FLANQUART.

9°) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur la fusion du syndicat intercommunal d’assainissement et d’évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD), du syndicat intercommunal d’assainissement entre les communes d’Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du syndicat intercommunal d’assainissement et d’évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles sur Selle (SIADHN), du syndicat mixte d’assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME), et du syndicat intercommunal d’assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT).

Délibération n° 64/2012 Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l’article 61 III,
Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,
Vu l’arrêté Préfectoral du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal d’assainissement et d’évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD), du syndicat intercommunal d’assainissement entre les communes d’Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du syndicat intercommunal d’assainissement et d’évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles sur Selle (SIADHN), du syndicat mixte d’assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME), et du syndicat intercommunal d’assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT)..

Considérant que le conseil municipal, en qualité de commune membre d’un syndicat concerné par la fusion, dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre,

**Le Conseil Municipal,
Délibère :**

Vu le bon fonctionnement de la structure actuelle qui répond tant aux exigences des lois et règlements en vigueur en matière d’assainissement, qu’aux besoins de la population incluse dans son périmètre, le tout avec une parfaite maîtrise des coûts,

Vu les réticences de représentants d’une collectivité adhérente à un syndicat concerné par le projet, dont les propos tenus et reportés par la presse ne laissent pas présager une entente sereine au sein de la fusion forcée qui nous serait imposée,

Persuadé que l’harmonisation obligatoire, à plus ou moins long terme, des taxes d’assainissement sur le territoire de la nouvelle structure proposée, aura pour conséquence inéluctable de pénaliser in fine le consommateur qui a placé toute sa confiance auprès de ses élus locaux pour la défense de ses intérêts,

Considérant qu’aucune garantie ne peut être accordée quant au maintien des taxes en vigueur sur le territoire de notre syndicat actuel,

Garant, en ces temps de crise que nous traversons, de la défense du pouvoir d’achat de ses administrés,

Considérant qu’il n’est nullement démontré que si fusion il y a, qu’elle serait faite au bénéfice de la population de la commune de Roeux,

Vu l'article suivant paru dans la Lettre du Maire du 16 octobre 2012 :

« Après cinq années de menace sur l'autonomie des communes, le gouvernement actuel prend le contre-pied du précédent. Il s'agit moins de revirement idéologique que d'une sensibilité différente : le Président de la République est un élu « rural » tandis que Nicolas Sarkozy était un parisien, conseillé par un préfet plutôt autoritaire. Les socialistes seraient-ils plus sensibles que ne fut l'UMP au maillage bénévole du territoire par cinq cent mille élus locaux ? Toute réduction de l'autonomie des communes coûterait plus cher qu'elle ne rapporterait comme on le constate déjà dans nombre de structures intercommunales.

La grande loi sur la décentralisation qui sera présentée au Sénat au printemps prochain, confirmera donc à la fois l'autonomie de toutes les communes et leur compétence généraliste. Tous les projets qui exigeront une coopération émaneront des élus municipaux : il leur appartiendra de désigner un chef de file par projet. La loi essaiera aussi de ressusciter une vieille proposition : faire coïncider chaque échelon territorial avec un bloc de compétences, voire avec un type de financement. Le principe est facile à énoncer, complexe à mettre en œuvre, à l'exception peut-être des régions : il reste d'ailleurs à prouver que les subventions croisées sont un mal en soi. Elles contribuent souvent à un examen plus attentif des projets.

La loi devrait consacrer deux règles essentielles pour l'autonomie et la bonne gestion des collectivités : les représentants des communes qui siégeront au niveau intercommunal seront désignés lors du scrutin municipal, un choix simple et clair pour l'électeur. Et un pacte de longue durée devrait garantir aux collectivités des dotations prévisibles. L'argent ne coulera pas à flots parce qu'il n'y en a pas : mais il sera plus aisé de prévoir. »

Emet un avis défavorable sur la fusion forcée proposée par le projet d'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012.

Demande à Monsieur le Préfet de surseoir à toute prise d'arrêté relatif à la fusion du syndicat dans l'attente de la grande Loi de Décentralisation qui sera présentée au Sénat au printemps prochain.

10°) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville

Délibération
n° 65/2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30/2012 du 5 octobre 2012 émettant un avis favorable sur la fusion reprise en objet.

Or, postérieurement à cette décision, nous sommes informés que :

- Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents a délibéré en vue de sa dissolution,
- Le syndicat pour la gestion et le curage de la Petite Sensée a émis un avis défavorable au projet de périmètre eu égard à des considérations hydrauliques, leur territoire se trouvant dans un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) différent,
- Le syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville, qui avait émis un avis favorable tout en regrettant qu'aucune démarche préalable à un rapprochement de fusion n'ait été proposé avec le Syndicat de la Selle pour des considérations hydrauliques, a émis un nouvel avis cette fois défavorable au projet

Le Conseil Municipal,

Annule sa délibération n°30/2012 du 5 octobre 2012 au motif qu'il n'était pas à cette date en possession de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III,
Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,
Vu l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville.

Emet un avis défavorable au projet d'arrêté de périmètre en date du 14 septembre 2012.

11°) Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny, et syndicat intercommunal des eaux potables d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

Délibération
n° 66/2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III,

Vu la Loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 octobre 2012,

Emet un avis favorable au projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny, et syndicat intercommunal des eaux potables d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

12°) Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents.

En raison de la non communication à ce jour en mairie de l'avis du comité technique paritaire, ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal

13°) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2013.

Délibération
n° 67/2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 23 septembre 2011 fixant le tableau des effectifs actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, pour tenir compte de la situation actuelle, un nouveau tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Attaché Territorial
- 1 Rédacteur Chef
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe

Filière Sécurité :

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 8 Adjoint Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe
- 6 Adjoint Techniques Territoriaux à temps non complet dont :
 - 3 agents à 28,47/35^{ème}
 - 1 agent à 13,26/35^{ème}
 - 1 agent à 30/35^{ème}
 - 1 agent à 28/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35^{ème})
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (3/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il lui est proposé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

14°) Questions diverses

Acquisition d'un terrain rue de la République.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte notarié pour l'acquisition du terrain sis rue de la République à Roeux pour une contenance de 755m² au prix de 15.000 €, conformément à la délibération du 29 juin 2012 portant droit de préemption.

Réponse du Sous-préfet à la délibération du 5 octobre 2012 portant avis sur l'enquête publique sur la demande d'ERDF en vue d'exploiter une nouvelle installation.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments d'information donnés par Monsieur le Sous-préfet aux remarques faites par le Conseil Municipal dans sa délibération, à savoir que le tracé de la canalisation et l'implantation du poste de distribution feront l'objet d'une enquête publique spécifique qui devrait se dérouler courant décembre sur la base d'un dossier distinct.

Sinistre du 2 mai 2012 - Acceptation du règlement.

*Délibération
n° 68/2012*

Monsieur le Maire rappelle le sinistre du 29 septembre 2012 au cours duquel une pilasse du mur d'enceinte de la salle Louis Aragon, sise 1 rue Voltaire à Roeux, avait été accrochée par un véhicule.

Il soumet une proposition de prise en charge des dégâts par les Mutuelles du Mans d'un montant de 1.634,00 € correspondant à la réparation de la pilasse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte ce règlement d'un montant de 1.634,00 €.

Remerciements.

Le Conseil Municipal prend bonne note des remerciements adressés :

- Par la section locale des Anciens Combattants pour la subvention exceptionnelle qui leur a été octroyée.
- Par Me et Mme BLUON pour les attentions portées à l'occasion de leur mariage.

Distribution des colis de Noël aux maisons de retraite.

Un appel aux volontaires est lancé au sein des élus pour la traditionnelle distribution des colis de Noël au profit des personnes âgées roeulxaises placées dans les établissements de retraite avoisinants.

Concours des Maisons décorées avec ou sans illuminations.

Ce concours étant organisé par Entraide et Solidarité sous le patronage de la Municipalité, des volontaires sont sollicités auprès des membres du conseil pour faire partie de la composition du jury.

Base de rémunération des animateurs des centre de loisirs.

Suite à des remarques portées sur la rémunération des animateurs, une étude a été réalisée auprès des communes environnantes. Celle-ci sera présentée lors de la prochaine réunion de la commission ad hoc.

Commission de sécurité des bâtiments recevant du public

Suite au passage de la commission à l'église et aux tribunes vestiaires du complexe sportif, la réunion relative à l'émission de l'avis se tiendra en Sous Préfecture le Jeudi 13 janvier 2013 à 10h.

En raison des travaux de sécurité réalisés pour ces bâtiments, Monsieur STIEN, qui a suivi la visite, est confiant quant à l'émission d'un avis favorable.